

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 19 OCTOBRE 2023

**Nombre de membres :**

 En exercice : 60  
 Présents : 35  
 Pouvoirs : 12  
 Votants : 44

**Date de convocation et d'affichage :**

13 octobre 2023

**Numéro :**

D20231019\_217

**Objet :**

Approbation de la convention de partenariat entre les EPCI pour la gestion du programme LEADER 2023-2027

L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente à Romans, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x	
	Thierry	JOLIVET		x	
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS		x	C. BROUILLET
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER		x	JP. COURRIER
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	C. MONIER
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		
MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN		x	
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	I. DUBOIS
	Jean-Luc	BOURDIN		x	

MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	X		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA		x	
	Pascal	GAGNOLET		x	
	Claude	LEFEVER	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	S. PERI
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Patricia	ALLOUCHE		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI		x	E. ABRAM-PASSOT
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	JM. GAUTHIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY		x	L. LOREAU
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	D. FROMENTIN
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Marie Anne	ROUX		x	F. MARECHAL
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	JF. JANNET
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Jean-Michel GAUTHIER**

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Le Programme LEADER (Liaison Entre les Actions de Développement de l'Économie Rurale) est un programme européen permettant le financement des projets des territoires ruraux. Il repose sur un portage administratif local, couplé à une gouvernance publique-privée dénommée Groupe d'Action Locale (GAL).

Les dix EPCI, ci-dessous, se sont donc regroupés afin de déposer une candidature au programme LEADER 2023-2027 à l'échelle départementale :

- Haut-Bugey Agglomération (HBA)
- Communauté de Communes Bugey Sud
- Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
- Communauté de Communes de la Dombes

- Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain
- Communauté de Communes de la Veyre
- Communauté de Communes Dombes Saône Vallée
- Communauté de Communes de la Côtière à Montluel
- Communauté de Communes Miribel Plateau
- Communauté de Communes Val de Saône Centre

La candidature du GAL Auvergne Rhône-Alpes-Ain a reçu un avis favorable de la Région Auvergne Rhône-Alpes avec une enveloppe de 4 628 022 € pour la durée du programme.

Il convient de signer une convention de partenariat avec les 9 autres EPCI composant le GAL Auvergne Rhône-Alpes-Ain pour fixer le rôle du chef de file, Haut Bugey Agglomération ainsi que les missions de chacune des EPCI et les engagements financiers afférents.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la convention de partenariat entre les 10 EPCI composant le GAL Auvergne Rhône-Alpes-Ain pour la gestion du programme LEADER 2023-2027.

#### **Le Conseil communautaire**

après en avoir délibéré, décide par 44 voix pour et 3 abstentions :

- **D'approuver** la convention de partenariat entre les 10 EPCI composant le GAL Auvergne Rhône-Alpes-Ain pour la gestion du programme LEADER 2023-2027.

Ainsi fait et délibéré, le 19 octobre 2023

La Présidente,  
Isabelle DUBOIS





# Convention de partenariat du « GAL Auvergne Rhône Alpes - AIN »

**Juillet 2023**

Contact :

Haut-Bugey Agglomération  
Quentin MOLLARD, Chef de projet LEADER  
57 Rue René Nicod  
CS 80502  
01117 OYONNAX Cedex  
qmollard@hautbugey-agglomeration.fr  
04 74 81 23 70

**La présente convention est conclue entre :**

**Haut-Bugey Agglomération**, dont le siège est situé 57 Rue René Nicod, 01100 OYONNAX, représentée par son Président, Michel MOURLEVAT, dûment habilité à la signature de la présente par délibération en date du 15/11/2022,

ci après nommé « HBA »

**Et**

**La Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg en Bresse également appelée Grand Bourg Agglomération**, dont le siège est situé 3 Avenue Arsène d'Arsonval, 01000 BOURG EN BRESSE, représentée par son Président, Jean-François DEBAT, dûment habilité à la signature de la présente par délibération en date du 12/12/2022,

ci-après nommé « GBA »

**Et**

**La Communauté de Communes de la Veyle**, dont le siège est situé 10 Rue de la Poste, 01290 PONT DE VEYLE, représentée par son Président, Christophe GREFFET, dûment habilité à la signature de la présente par délibération en date du 21/11/2022,

ci-après nommé « CCV »

**Et**

**La Communauté de Communes de la Dombes**, dont le siège est situé 100 Avenue Foch, 01400 CHATILLON SUR CHALARONNE, représentée par sa Présidente, Isabelle DUBOIS dûment habilitée à la signature de la présente par délibération en date du 17/11/2022,

ci-après nommée « CCD »

**Et**

**La Communauté de Communes Val de Saône Centre**, dont le siège est situé Parc Visiosport, 166 Route de Francheleins, 01090 MONTCEAUX, représentée par son Président, Jean-Claude DESCHIZEAUX dûment habilité à la signature de la présente par délibération en date du 29/11/2022,

ci-après nommée « CCVSC »

**Et**

**La Communauté de Communes Miribel Plateau**, dont le siège est situé 1820 Grande Rue, 01700 MIRIBEL, représentée par sa Présidente, Caroline TERRIER dûment habilitée à la signature de la présente par délibération en date du 20/12/2022,

ci-après nommée « CCMP »

**Et**

**La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée**, dont le siège est situé 627 Route de Jassans, BP 231, CS 60231, 01602 TREVOUX, représentée par son Président, Marc PECHOUX dûment habilité à la signature de la présente par délibération en date du 28/11/2022,

ci-après nommée « CCDSV »

**Et**

**La Communauté de Communes de la Cotière à Montluel**, dont le siège est situé ZAC Cap&Co, 485 Rue des Valets, 01120 MONTLUEL, représentée par son Président, Philippe GUILLOT-VIGNOT dûment habilité à la signature de la présente par délibération en date du 01/12/2022,

ci-après nommée « 3CM »

**Et**

**La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain**, dont le siège est situé 143 Rue du Château, 01150 CHAZEY SUR AIN, représentée par son Président, Jean-Louis GUYADER dûment habilité à la signature de la présente par délibération en date du 28/11/2022,

ci-après nommée « CCPA »

**Et**

**La Communauté de Communes Bugey Sud**, dont le siège est situé 34 Grande Rue, 01300 BELLEY, représentée par sa Présidente, Pauline GODET dûment habilitée à la signature de la présente par délibération en date du 15/12/2022,

ci-après nommée « CCBS »

**Et ci-après dénommées ensemble, les « parties »**

## **PRÉAMBULE**

La Région Auvergne Rhône-Alpes, autorité de gestion du fonds européen FEADER pour les mesures territorialisées, a instauré de nouvelles conditions d'éligibilité pour les territoires souhaitant candidater à la programmation Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale LEADER 2023-2027.

Il était attendu une candidature de dimension « départementale », répondant à deux critères parmi les trois suivants :

- Au moins 2500 km<sup>2</sup>
- Au moins 9 EPCI entiers
- Au moins 200 000 habitants

Les territoires de Haut-Bugey, Bugey Sud, Dombes Saône, Plaine de l'Ain et Bourg en Bresse ont pu répondre à tous les critères – confirmant ainsi l'éligibilité du territoire du GAL Auvergne Rhône Alpes – Ain à cette échelle pour la programmation 2023-2027 :

- 4 631 km<sup>2</sup> de superficie
- 10 intercommunalités
- 480 832 habitants

Une convention de partenariat sur la durée complète du programme 2023-2027 doit être établie entre les parties.

## **REFERENCE JURIDIQUE : ENTENTE INTERCOMMUNALE**

## **CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet**

La présente convention vise à définir les modalités d'organisation du Groupe d'Action Locale (GAL) Auvergne Rhône Alpes - Ain lors de la programmation LEADER 2023-2027 ; et en particulier les engagements et coûts supportés par chaque partie.

## **Article 2 : Territoires concernés**

Le territoire LEADER concerne les communes des EPCI suivants :

- Haut-Bugey Agglomération (HBA)
- Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
- CC Plaine de l'Ain
- CC de la Dombes
- CC Dombes Saône Vallée
- CC Bugey-Sud
- CC de la Côtière à Montluel
- CC Miribel Plateau
- CC de la Veyle
- CC Val de Saône centre

## **Article 3 : Désignation d'un chef de file**

Haut-Bugey Agglomération, en tant que structure porteuse du GAL Auvergne Rhône Alpes - Ain, est désignée par les parties comme chef de file.

## **Article 4 : Missions du chef de file**

### Missions du chef de file :

HBA, structure désignée collégalement comme structure porteuse du Gal Auvergne Rhône Alpes - Ain lors de la réunion du 5 juillet 2022 à Bourg en Bresse, elle assure le rôle de chef de file.

#### 4.1 : Coordination du GAL

HBA coordonne l'ensemble des actions du GAL.

#### 4.2 : Interface avec les services de la Région

HBA est l'interlocuteur privilégié des services de la Région et relaie l'information à ses partenaires.

#### 4.3 : Réalisation de la programmation LEADER 2023-2027

HBA animera et gèrera le programme LEADER en collaboration et en concertation avec les membres partenaires.

#### 4.4 : Signature et notification de marché de prestations externalisées

S'il est jugé nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur, les parties mandatent HBA pour :

- élaborer un logo et une charte graphique commune
- ou tout autre prestation jugée nécessaire collégalement.

### **Article 5 : Missions des parties**

#### 5.1 : Définition des enjeux

Les parties ont déterminé en commun la nature et l'étendue des missions à mettre en œuvre pour faire vivre le programme LEADER.

#### Article 5.2 : Engagement des parties :

Chaque partie s'est engagée à :

- Mettre à disposition tous les moyens humains et matériels nécessaires pour l'atteinte des résultats
- Favoriser le bon déroulement de la programmation par l'implication de ses chargés de mission (recherche et partage des ressources ; mobilisations des acteurs ; animation ; gestion)

### **Article 6 : Engagement financier des parties**

Haut-Bugey Agglomération s'engage à assumer l'autofinancement d'1 ETP (soit 20% à sa charge, complété par 80% de FEADER), en vue de l'animation et de la gestion du GAL Auvergne Rhône Alpes - Ain.

Les autres EPCI, pour l'animation locale et la gestion du programme, s'engagent à financer l'autofinancement, soit 20 % de 1.75 ETP en vue de l'animation et de la gestion territorialisée du GAL Auvergne Rhône Alpes - Ain :

- 0.5 ETP – Echelle territoriale Dombes
- 1 ETP – Echelle territoriale Bresse
- 0.25 ETP – Echelle territoriale Bugey Sud

Chaque EPCI, porteur d'un poste d'animation ou de gestion basé sur son territoire, finance 20 % du poste et appelle 80 % de FEADER sur l'enveloppe dédiée à l'animation ou la gestion du programme.

### **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur dès la signature par les parties.  
Elle prendra fin à la date de fin de la programmation LEADER 2023-2027.

### **Article 8 : Modification de la convention**

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Toute modification de la convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des signataires. Les délibérations des assemblées délibérantes sont notifiées au chef de file. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des parties aura approuvé les modifications.



**Article 9 : Litiges**

Les parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend éventuel qui pourrait résulter de la présente convention. En cas d'échec, le différend sera réglé par les tribunaux de la juridiction compétente.

Pour Haut-Bugey Agglomération, le Président. Fait à Oyonnax, le	Pour la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg en Bresse, le Président. Fait à Bourg en Bresse, le
Pour la Communauté de Communes de la Veyle, le Président. Fait à Pont de Veyle, le	Pour la Communauté de Communes de la Dombes, la Présidente. Fait à Châtillon sur Chalaronne, le
Pour la Communauté de Communes Val de Saône Centre, le Président. Fait à Montceaux, le	Pour la Communauté de Communes Miribel Plateau, la Présidente. Fait à Miribel, le
Pour la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, le Président. Fait à Trévoux, le	Pour la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel, le Président. Fait à Montluel, le
Pour la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, le Président. Fait à Chazey sur Ain, le	Pour la Communauté de Communes Bugey Sud, la Présidente. Fait à Belley, le